

Compte rendu de la séance 27 mai 2016

L'an deux mil seize, le 27 mai, le conseil municipal de la commune de SAINT LOUIS EN L'ISLE, dûment convoqué le 12/05/2016, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SAINT LOUIS EN L'ISLE, sous la présidence de M. MASSIAS Jean-Luc, Maire.

Présents :

M. MASSIAS Jean-Luc, Maire
 M. ROBERT Jean-Luc,
 Mmes LYOEN Marie-Yvonne et THURMEL Frédérique, adjoints
 Mme GOUEYTHIEU Sabine, M. IMBEAUX Michel,
 MM. ROUX Vincent et FEYNIE Daniel, conseillers

Absents excusés : M. PASQUET Serge, Mme GIRAUD Séverine
 Mme MICHALCZYK Catherine

Secrétaire de séance : M. ROUX Vincent

Ouverture de la séance : 20H30

Levée de la séance : 22h30

Monsieur le Maire, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour et demande aux membres du conseil de se prononcer sur le précédent compte rendu de la séance.
 Il est adopté à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATIONS

➤ *Redevance d'occupation du domaine public par ERDF*

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le montant dû par ERDF en 2016 s'établit ainsi qu'il suit :

- Montant forfaitaire : 153.00 € (art R2333-105 du CGCT)
- Taux d'augmentation
de l'index ingénierie 1.2896 %

MONTANT 2016 197.30 € arrondi à 197 €

➤ *Révision annuelle du loyer de Mme MALETERRE Lucienne*

Le contrat se recalcule selon la formule suivante à la date anniversaire du contrat de location :

$$\frac{\text{Loyer actuel} \times \text{tx indice de référence du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre des loyers 2015}}{\text{Tx de référence des loyers du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2014}}$$

Soit :

$$\frac{338.46 \text{ €} \times 125.28}{125.29} = \mathbf{338.43 \text{ €}}$$

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le loyer de Mme MALETERRE à 338.43 € à compter du 1^{er} septembre 2016.

➤ ***Ariane Bureautique : remise commerciale***

Suite au renouvellement du copieur, la Société Ariane Bureautique octroie à la commune une remise commerciale de 495.50 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de cette remise commerciale. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant de la remise commerciale.

➤ ***Pose d'une canalisation publique d'évacuation d'eaux pluviales avec rejet sur parcelle privée***

Afin de permettre l'évacuation correcte des eaux pluviales de la RD3^{E5}, il y a lieu de rejeter les eaux de pluie sur la parcelle n°A4 651.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de réaliser une convention avec le propriétaire de cette parcelle pour pouvoir réaliser les travaux.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le propriétaire de la parcelle concernée.



➤ ***contrats des employés non titulaires***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les contrats de 2 agents se terminent pour l'un le 31 juillet et pour l'autre le 31 août prochain.

Il demande de se prononcer sur leur situation.

LYOEN Richard :

Le conseil municipal renouvelle le contrat CAE-CUI aux mêmes conditions et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la reconduction du contrat auprès de Pôle Emploi.

Conditions du contrat :

- 20h/semaine
- Rémunération : SMIC en vigueur
- Durée du contrat de travail : 1 an

PEYREMOLE Nathalie :

Le conseil municipal envisage la pérennisation de l'emploi de Mme PEYREMOLE Nathalie.

Cependant, vu le projet de fusion en cours de la communauté de communes du Mussidanais en Périgord (à laquelle nous adhérons) avec la communauté de communes du Pays de Villambard (celle-ci ayant la compétence école), le conseil municipal propose un contrat CDD de 12 mois en attendant de connaître les compétences de la nouvelle communauté de communes.

➤ ***Cimetière : modification du règlement cimetière (arrêté n°2014-0512) et révision des tarifs***

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de réétudier les articles 3 et 7 du règlement du cimetière du fait qu'il est désormais possible aux personnes d'acheter des concessions soit trentenaires soit cinquantenaires d'une part, et d'autre part, qu'il est acté la création d'un en cas de non renouvellement de la concession.

- *Modification du règlement cimetière*

Article 3

Des terrains peuvent être concédés aux personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière communal, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Le conseil municipal a décidé :

- d'allouer uniquement des concessions trentenaires **ou cinquantenaires**
- de ne pas accorder de concession à un particulier non domicilié dans la commune de SAINT LOUIS EN L'ISLE ou n'ayant pas un lien de parenté direct (grands-parents, parents, enfants) avec un habitant de SAINT LOUIS EN L'ISLE
- de n'accorder qu'une concession simple ou double à l'acquéreur
- d'interdire toute construction spectaculaire d'ouvrages sur les tombes, soucieux de conserver au cimetière de la commune son aspect simple et patrimonial et de prévenir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines.

Article 7

Si la concession n'est pas renouvelée après le délai ci-dessus, les familles sont mises en demeure d'enlever les monuments **et la commune pourra reprendre le terrain préalablement concédé. Elle procédera, à ses frais, à l'exhumation du ou des corps inhumés pour leur réinhumation à destination d'un ossuaire.**

- Tarifification

Types de concession	Pour 30 ans	Pour 50 ans
Simple	50 €	75 €
double	100 €	150 €
Columbarium	250 €	400 €

2. LE POINT SUR LES TRAVAUX➤ **Dossier ADAP(travaux d'accessibilité des bâtiments communaux)**

Mairie : travaux financés à 75% par le FIPHFP vont commencer.

Restaurant scolaire :

Stade de foot :

Foyer Rural :

} Financements à finaliser

➤ **Sécurisation du bourg et des abords**

Pose de ralentisseurs : programmation semaine 22.

➤ **Puits dans le bourg**

Prévoir son nettoyage

3. CREATION DU COMITE DE PILOTAGE ET EVALUATION DU PEDT (Projet Educatif Territorial)

La commune a conclu avec la Préfecture, l'Education Nationale, et la Caisse d'Allocation Familiales de la Dordogne une convention qui a pour objet de valider l'engagement de la commune dans la mise en œuvre du projet éducatif territorial, à savoir :

- Poursuivre les objectifs éducatifs mentionnés dans le PEDT
- Respecter les principes énoncés dans la circulaire relative au projet éducatif
- Respecter la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du code de l'action sociale et des familles pour les accueils collectifs de mineurs et les dispositions du code du sport pour la pratique des activités physiques et sportives.

L'article 4 de la convention indique que la collectivité s'engage à mettre en place un comité de pilotage au sein duquel sera représenté l'ensemble des acteurs afin d'accompagner la mise en œuvre du PEDT.

L'article 5 de la convention prévoit que la commune s'engage à produire une évaluation écrite concernant la mise en œuvre du PEDT, un mois avant le terme de la convention.

➤ **Composition du comité de pilotage :**

- le maire de la Commune de SAINT LOUIS EN L'ISLE ;
- l'adjointe au Maire chargé de la commission scolaire ;

- la directrice de l'école élémentaire
- les représentants des parents d'élèves dont les enfants sont scolarisés à ST LOUIS
- les animatrices TAP

4. QUESTIONS DIVERSES

➤ *Sacs poubelles noirs*

L'opération est renouvelée pour cet été.

Précision dans les prochains jours des modalités de distribution.

➤ *Problème signalé de déverses d'eaux usées d'un particulier chez un autre*

Monsieur le Maire se rendra sur place pour faire le point et une réponse écrite sera envoyée au plaignant.

➤ *Fil téléphonique usagé à « La Louise »*

Un signalement sera effectué à ORANGE.

➤ *Encombrants*

Le ramassage des encombrants est prévu pour le début de l'automne.

**RECAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES
AU COURS DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2016**

N° des délibérations	Objet	décision												
2016-2705-1	ERDF : redevance d'occupation du domaine public	197 € pour 2016												
2016-2705-2	ARIANE BUREAUTIQUE : remise commerciale	Acceptation du montant : 495.50€												
2016-2705-3	Pose d'une canalisation publique d'eaux pluviales sur terrain privé : convention pour autorisation de passage de la canalisation	OK pour signature de la convention												
2016-2705-4	Révision annuelle du loyer de Mme MALETERRE	338.43€ à compter du 1 ^{er} septembre												
2016-2705-5	Renouvellement contrat CAE	OK Pour 1 an - 20h/semaine - au SMIC												
2016-2705-6	Modification du règlement intérieur du nouveau cimetière	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de 50 ans possible - Reprise concession non renouvelée par la commune et mettre les corps exhumés dans un ossuaire 												
2016-2705-7	Révision des tarifs du cimetière	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Types de concession</th> <th style="width: 33%;">Pour 30 ans</th> <th style="width: 33%;">Pour 50 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Simple</td> <td align="center">50 €</td> <td align="center">75 €</td> </tr> <tr> <td>double</td> <td align="center">100 €</td> <td align="center">150 €</td> </tr> <tr> <td>Columbarium</td> <td align="center">250 €</td> <td align="center">400 €</td> </tr> </tbody> </table>	Types de concession	Pour 30 ans	Pour 50 ans	Simple	50 €	75 €	double	100 €	150 €	Columbarium	250 €	400 €
		Types de concession	Pour 30 ans	Pour 50 ans										
		Simple	50 €	75 €										
		double	100 €	150 €										
Columbarium	250 €	400 €												

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS
AU COURS DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2016**

MEMBRES DU CONSEIL	SIGNATURE	CAUSE EMPÊCHEMENT DE SIGNATURE
MASSIAS Jean-Luc		
ROBERT Jean-Luc		
LYOEN Marie-Yvonne		
THURMEL Frédérique		
GOUEYTHIEU Sabine		
MICHALCZYK Catherine	/	EXCUSÉE
GIRAUD Séverine	/	EXCUSÉE
PASQUET Serge	/	EXCUSÉ
FEYNIE Daniel		
ROUX Vincent		
IMBEAUX Michel		